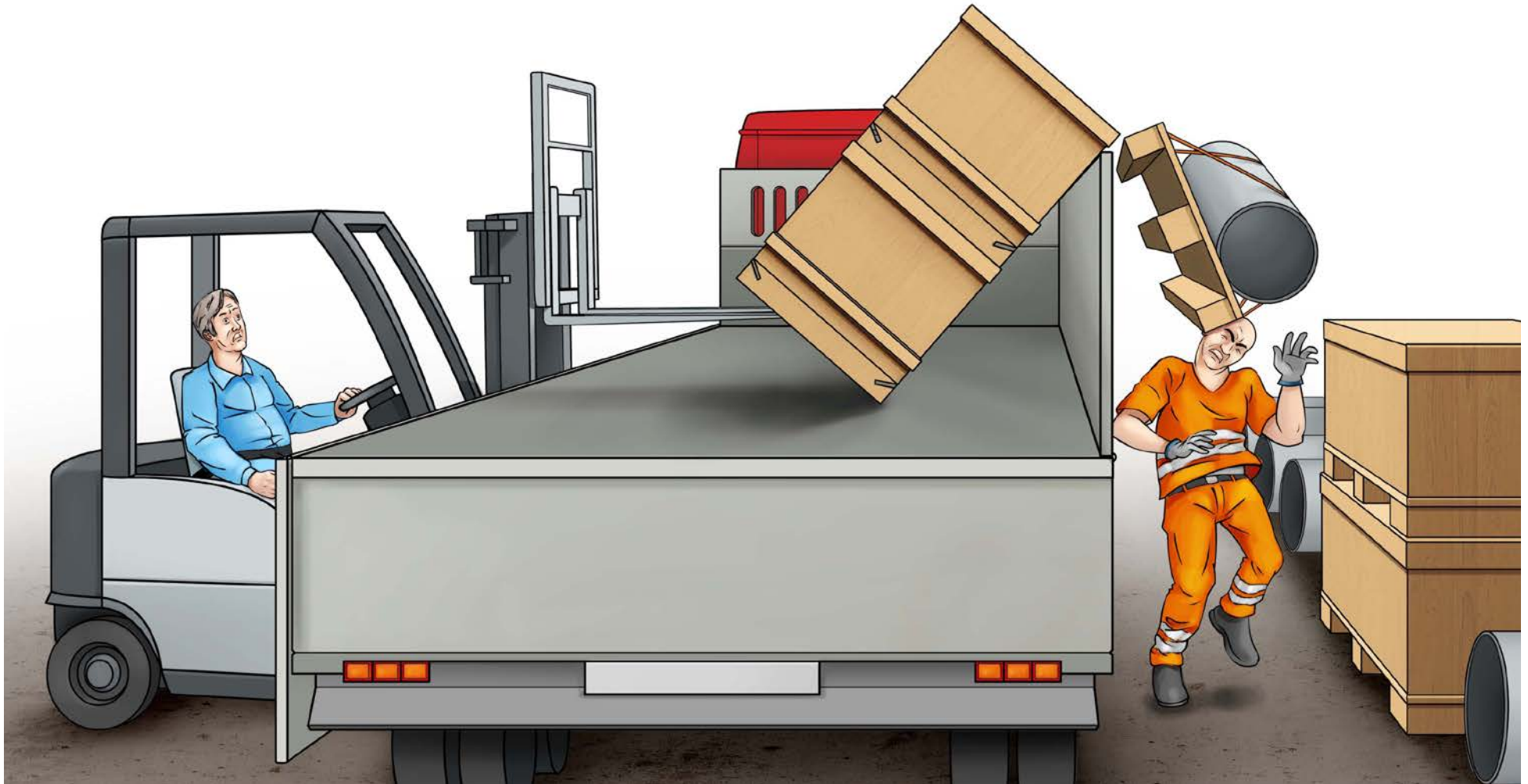
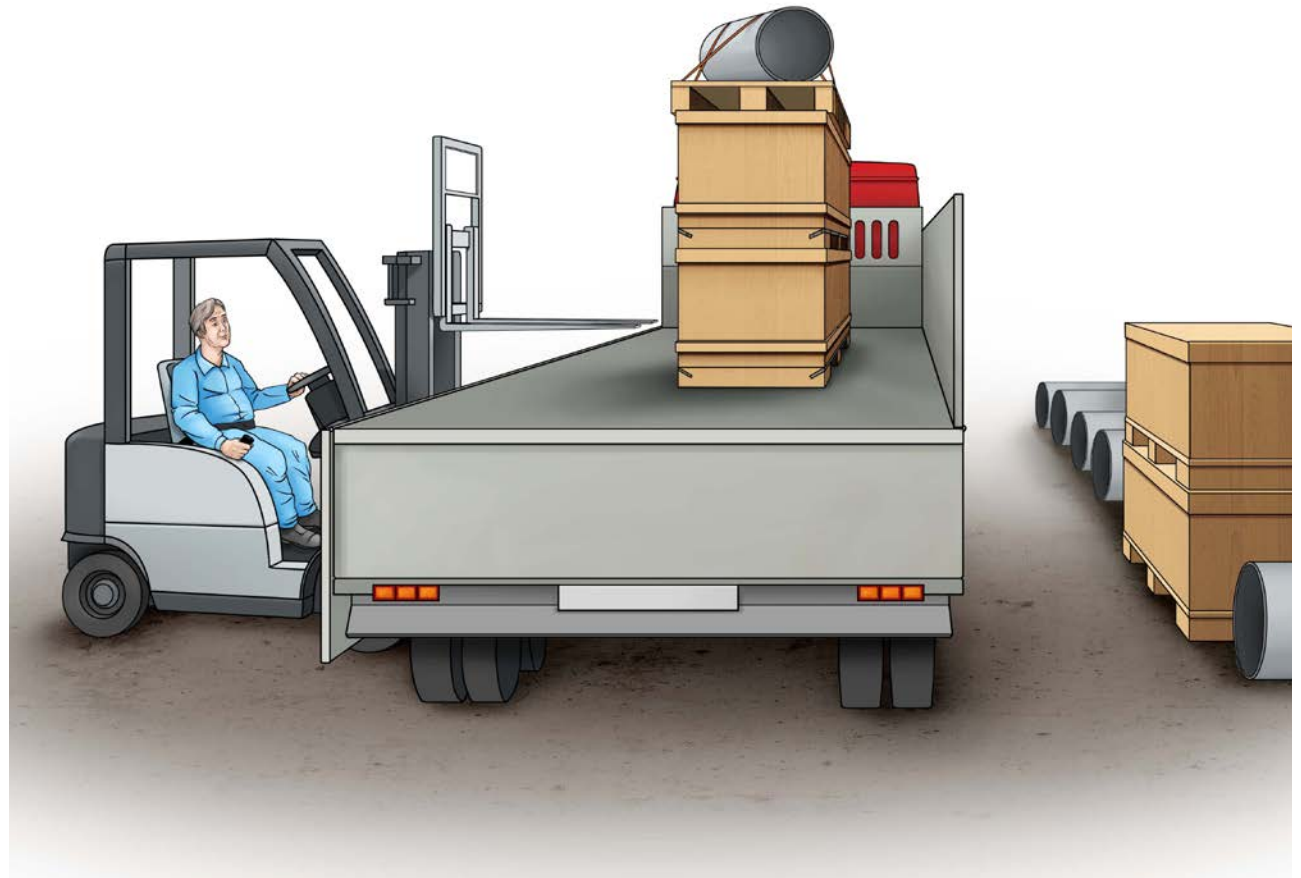


Un chauffeur tué par une palette



Un chauffeur tué par une palette

Accident mortel lors du déchargement d'un camion: le chauffeur, Sandro M. (52 ans)* est heurté à la tête par une palette chargée d'un tube coudé qui se renverse en tombant du camion.



* Cet exemple d'accident, pour lequel le nom de la victime et les détails ont été modifiés, se fonde sur des faits réels.

La victime

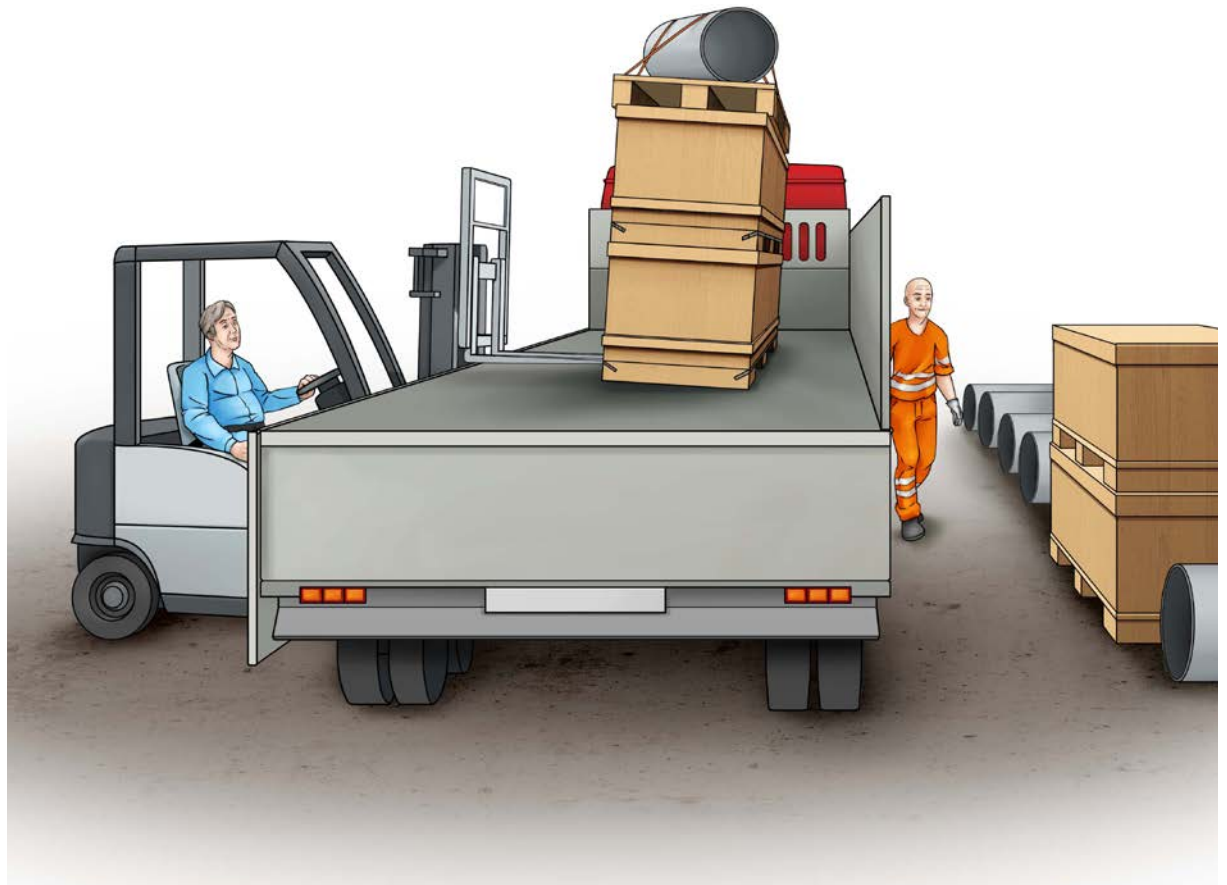


- Sandro M. (52 ans)
- Chauffeur
- Travaille depuis quinze ans dans la même entreprise
- Père de deux enfants adultes
- Devenu récemment grand-père pour la première fois

Situation avant l'accident

Le cariste occupé à décharger le camion ne parvient pas à introduire correctement les fourches du chariot sous la dernière charge.

Pour rapprocher la charge, il introduit les fourches en-dessous de cette dernière sur une profondeur d'env. 20 cm. Puis il actionne l'élévation des fourches.



Circonstances

Le mouvement de recul et de levage simultané des fourches du chariot entraîne le basculement des deux caissons de transport et le renversement de la palette posée dessus.

La palette qui n'a pas été fixée aux caissons glisse et tombe par-dessus la ridelle. Le cariste ne voit pas le chauffeur qui est derrière, car les caissons lui bouchent la vue.

Sandro M. est heurté de plein fouet à la tête.



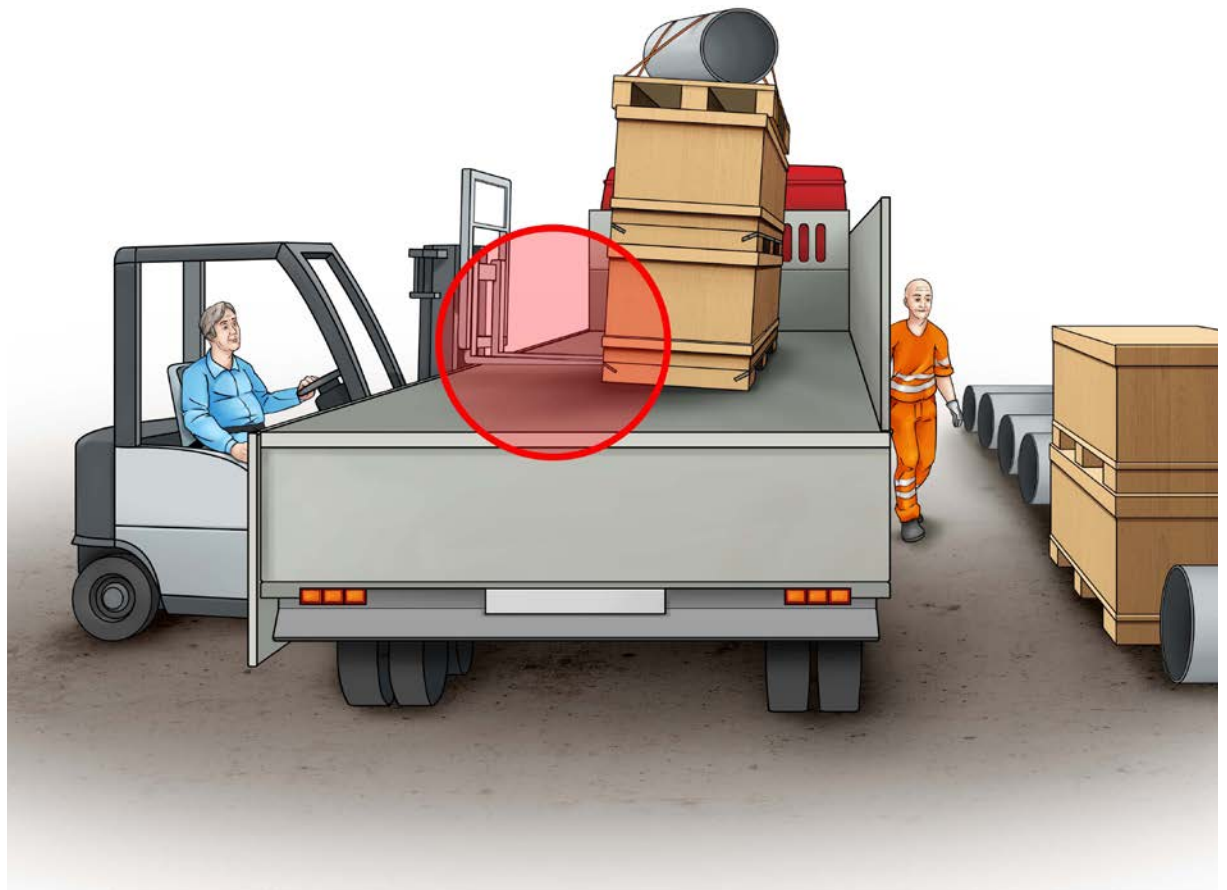
Conséquences

- Les secours arrivent trop tard. Sandro M. décède sur le lieu de l'accident.
- Le cariste est sous le choc, il se fait de graves reproches et nécessite une prise en charge psychothérapeutique.
- Une procédure d'examen est engagée afin d'établir une éventuelle responsabilité de l'employeur.

Enquête d'accident de la Suva

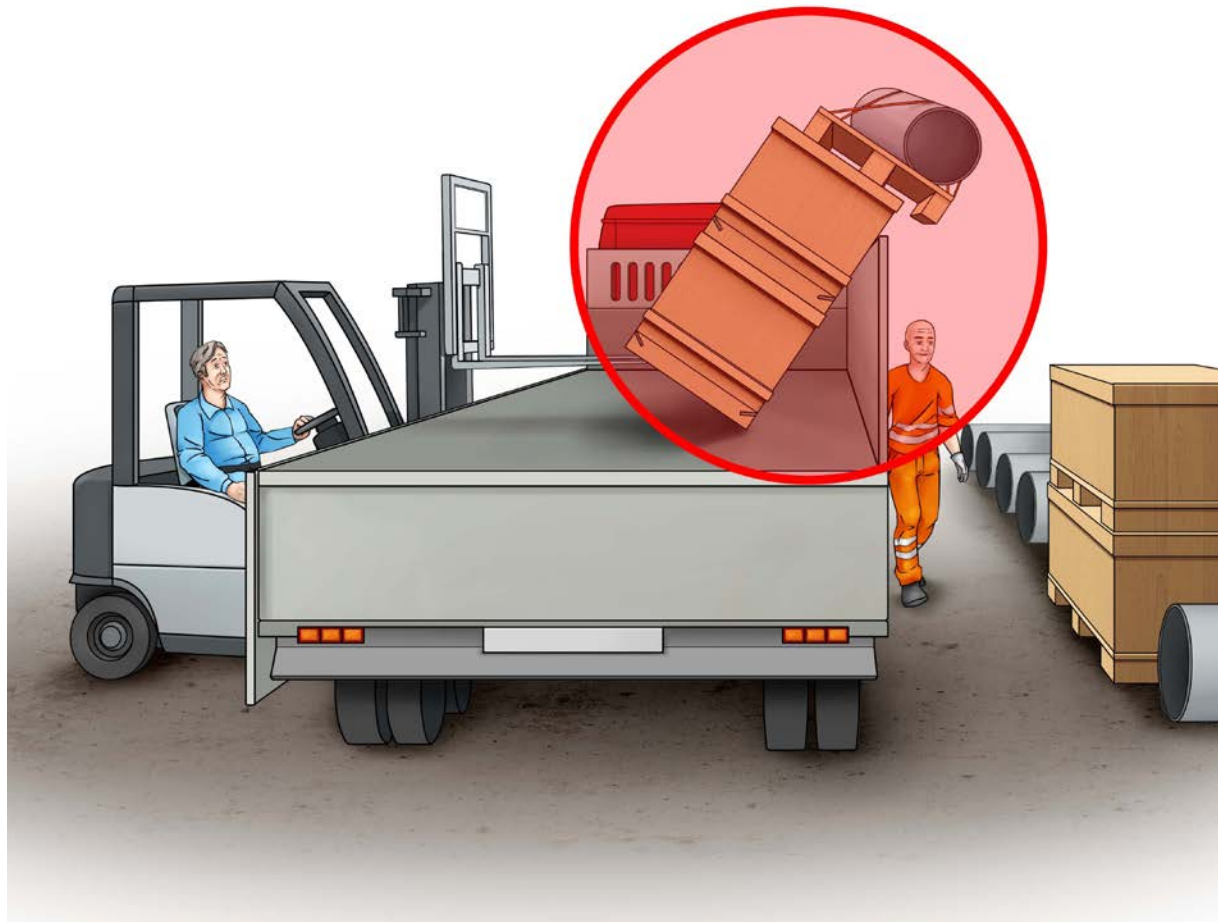
Comment l'accident s'est-il produit ?

1. La charge est trop loin du bord de la plateforme de chargement, le cariste ne peut pas la prendre contre le mât. Le cariste veut tirer la charge vers le bord: il actionne l'élévation des fourches et provoque le basculement de la charge.



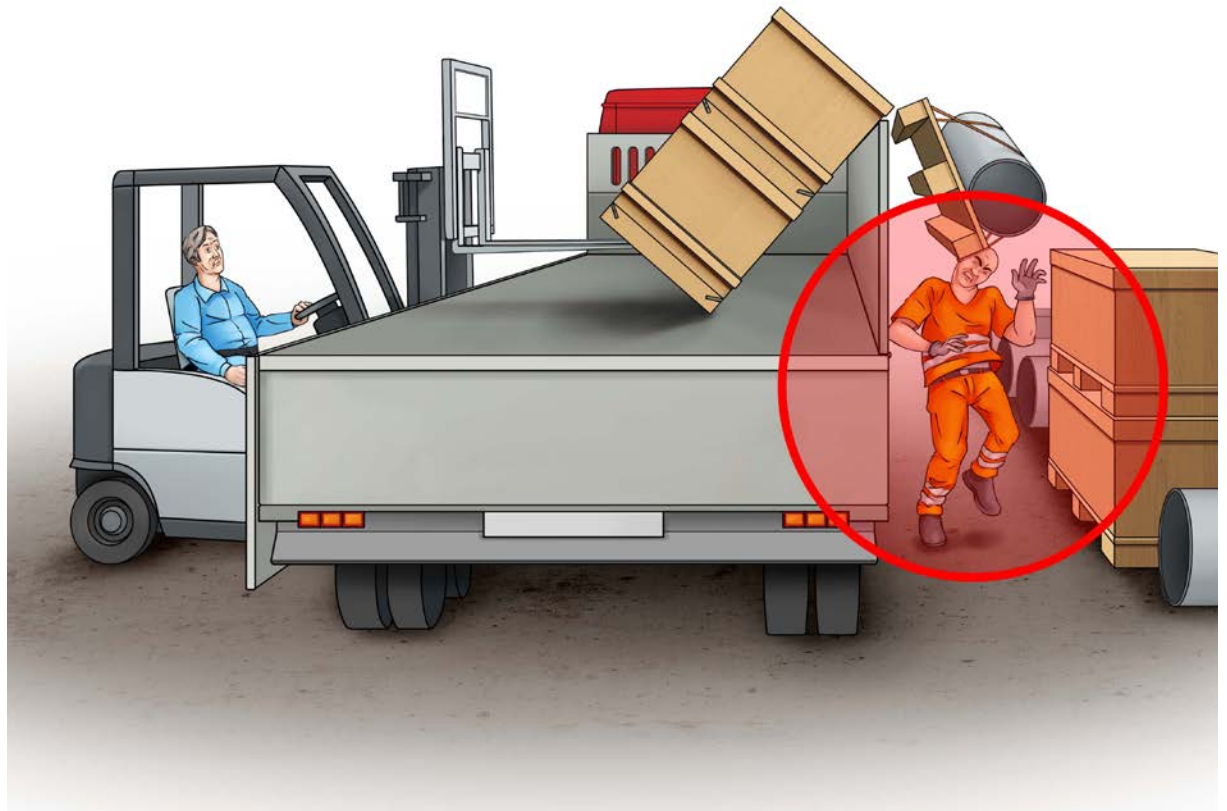
Comment l'accident s'est-il produit ?

2. La palette sur laquelle est attaché le tube coudé pèse 200 kg. Elle est simplement posée sur deux caissons de transport. Elle glisse et tombe par-dessus la ridelle.



Comment l'accident s'est-il produit ?

3. Le chauffeur se trouve dans la zone de chute derrière la ridelle. Le cariste ne peut pas le voir. Le cariste et Sandro M. ne se sont pas parlé pour préparer les opérations de déchargement ensemble.



Résumé des causes de l'accident

- Dans sa position initiale, la charge ne peut pas être prise contre le mât du chariot élévateur.
- Le cariste soulève la charge dans le sens de la largeur, ce qui la déséquilibre et entraîne sa chute.
- La palette qui pèse 200 kg est simplement posée sur deux caissons.
- Sandro M. se trouve dans la zone de chute derrière la ridelle. Le cariste ne le voit pas.

Règles vitales

Règles vitales: STOP en cas de danger!



Dépliant [84067.f](#)
pour les travailleurs



Support pédagogique [88830.f](#)
pour les supérieurs

Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs

1. Conduire uniquement avec la formation requise.
2. Respecter les consignes d'utilisation (prendre la charge correctement).
3. Conduire prudemment.
4. Utiliser des voies de circulation sûres.
5. Assurer la marchandise.
6. Entreposer correctement la marchandise.
7. Contrôler les chariots élévateurs.
8. Ne pas improviser.
9. Porter les EPI requis.

Les règles enfreintes dans le cas présent sont indiquées en rouge.

2. Nous respectons les consignes d'utilisation des chariots élévateurs.



Travailleur: Je respecte les consignes d'utilisation que j'ai apprises durant ma formation de cariste.

Supérieur: Je contrôle que les consignes d'utilisation des chariots élévateurs sont respectées. Je ne tolère aucun manquement.

Tolérance zéro en cas de non-respect des règles vitales

En cas de non-respect d'une règle vitale, il faut dire **STOP**, interrompre le travail en cours et procéder à la mise en œuvre ou au rétablissement des conditions de sécurité requises. C'est seulement alors qu'il est possible de reprendre le travail.

L'**employeur** et le **supérieur** sont tenus d'**instruire** les collaborateurs sur la façon de travailler en toute sécurité. Ils doivent également **contrôler** et **imposer** le respect des prescriptions et des règles de sécurité.

Qu'en est-il dans votre entreprise?

Annexes

Informations pour les intervenants

Infos thématiques

- Dépliant «Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs», [réf. Suva 84067.f](#)
- Support pédagogique «Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs», [réf. Suva 88830.f](#)
- Dépliant «Sept règles vitales pour les transports routiers», [réf. Suva 84056.f](#)
- Support pédagogique «Sept règles vitales pour les transports routiers», [réf. Suva 88827.f](#)
- Brochure «Charger correctement, arrimer correctement», à commander auprès de l'ASTAG (www.astag.ch) et des Routiers Suisses (www.routiers.ch)

Normes et bases légales

- Formation, instruction et contrôle des travailleurs:

[art. 6 al. 1 OPA](#)

[art. 6 al. 3 OPA](#)

[art. 8 al. 1 OPA](#)

- Obligations du travailleur:

[art. 11 al. 1 OPA](#)

- Transport et entreposage:

[art. 41 OPA](#)

Infos complémentaires

Axes prioritaires en matière
de prévention

Règles vitales

Autres exemples d'accidents

Suva
Sécurité au travail
Case postale, 1001 Lausanne

Renseignements: tél. 021 310 80 40

Edition: mai 2015

